

## Communiqué

### **Dans l'attente d'une position officielle des autorités fédérales sur le déploiement de la 5G, la Municipalité rappelle qu'elle exige la mise à l'enquête publique pour toute demande de modification d'antennes existantes**

La Municipalité de Lausanne a pris connaissance du rapport du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement », du 18 novembre 2019, mandaté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Dans l'attente d'une décision des autorités fédérales sur le déploiement de la 5G, elle rappelle qu'elle exige systématiquement un permis de construire pour toutes les modifications d'antennes existantes. Dès lors, les adaptations dites mineures seront également soumises à une procédure ordinaire de permis de construire et feront l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Faisant suite à la sortie du rapport du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement », mandaté par le DETEC, la Commune de Lausanne confirme sa pratique exigeant que les modifications d'antenne de téléphonie en place liées, soit au changement de gabarit, de longueurs d'ondes ou de technologie, soient considérés comme une modification notable au sens de l'article 22 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et fasse l'objet d'une demande de permis de construire soumis à enquête publique. Ces exigences restent valables tant que le Conseil fédéral ne s'est pas officiellement prononcé sur le contenu dudit rapport « Téléphonie mobile et rayonnement » et des suites qu'il entend y donner. En adoptant les mêmes exigences pour les modifications qualifiées de « cas bagatelle » que pour l'implantation d'une nouvelle antenne ou pour des modifications notables, la Municipalité veut favoriser la transparence pour la population et entend éviter que des antennes déjà en place soient remplacées par de nouvelles technologies, notamment la 5G, sans aucune consultation publique préalable.

En parallèle, une cellule interne à l'administration lausannoise a été créée pour examiner l'intégration paysagère et architecturale des sites d'antennes modifiés ou des nouveaux sites. L'objectif ici est de pouvoir assurer des projets intégrés et acceptables d'un point de vue tant technique qu'architectural et paysager.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Grégoire Junod, syndic de Lausanne, tél. +41 21 315 22 01**
- **Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, tél. +41 21 315 52 00**

Lausanne, le 29 novembre 2019